

Ledit règlement modifié suivant actes
reçus par Me PICARD Notaire soussigné :

11 3
- Le dix-huit Décembre mil neuf cent soixant
dix, dont une expédition a été publiée au quatr
Bureau des Hypothèques de la Seine, le vingt-t
Janvier mil neuf cent soixante et onze, volume
n° 1.

11 3
- Et le quinze Juillet mil neuf cent so
ixante et onze, dont une expédition a été publiée au d
Bureau des Hypothèques de Paris, le dix Août m
il neuf cent soixante et onze, volume 179 n° 17.

- Et son annexe.

Ces pièces sont demeurées ci-ja
et annexées après mention.

PUBLICITE

Une expédition des présentes sera publi
Bureau des Hypothèques compétent.

MENTION

Mention des présentes est consentie par
besoin sera.

DONT
sur deux

Fait et passé aux lieu, date et en sus-
indiqués.

Et lecture faite, le comparant a signé
le Notaire .

Suivent les signatures

SUIT LA TENEUR LITTERALE DES ANNEXES

Paris, le 17 MAI 1973

DREUBLE : 123, boulevard Ney - 75018 PAR

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 15 MAI 1973

L'an Mil Neuf Cent Soixante Treize et le Quinze Mai

Les Co-Propriétaires de l'immeuble à PARIS 18ème : 123, boulevard Ney, convoqués par le Syndic se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire le mardi 15 Mai 1973 à 18 heures dans les bureaux de la Charles BOULLAND & FILS.

Le Syndic expose que les Propriétaires ont été convoqués par lettres recommandées A.R. soit par simples lettres dont il a donné décharge, les dites lettres en date du 17 Avril 1973.

Les convocations dont un exemplaire est déposé sur le bureau contiennent l'ordre du jour de la réunion.

ORDRE DU JOUR

1°) COMPTE RENDU FINANCIER

- Approbation des comptes et de la répartition des charges pour l'exercice 1972.
- Approbation du compte travaux chauffage.
- Quitus au Syndic
- Renouvellement de ses pouvoirs.
- Approbation du budget prévisionnel.

2°) ELECTION D'UN CONSEIL SYNDICAL

3°) CONCIERGE

- Maintien ou renvoi.

4°) MODIFICATION DU REGLEMENT DE CO-PROPRIETE

concernant la répartition du chauffage. L'article 21 du Règlement Co-Propriété sera purement et simplement annulé et remplacé par l'article suivant :

"Toutes dépenses de combustibles, d'entretien et de réparation au service des installations de chauffage et leur entretien"

"Il est entendu que dans cette répartition sera soustraite
"de chauffe de la loge."

"Aucune modification des dites surfaces ne pourra avoir lieu
"l'autorisation du Syndic et ne pourra être exécutée que par
"prise charge de l'entretien de la chaufferie. En cas de ce
"il ne sera fait aucun abattement, seules les augmentations
"changeront le total de la répartition."

"Tous ~~procy~~ ~~procy~~ donné au syndic aux fins de publication
"dite résolution.

- Devis SACC n° 7 368 = 567,70 T.T.C.

- " " n° 7 306 = 1 200,70 T.T.C.

COMPTE CHAUFFAGE

fixation de la provision pour la saison 1973/1974.

5°) DEMANDE DE M. STANG

Modification des fenêtres de son appartement et pose de vol
lamelles aux deux fenêtres sur cour.

6°) REGLEMENT INTERIEUR

Horaires de sortie des poubelles.

La feuille de présence constate que SEIZE Co-Propriétaires
présents ou représentés et qu'ils possèdent ensemble 8 175/10 0

L'Assemblée désigne comme Présidente : Mlle LEVEQUE
comme assesseurs : Mme CHEVILLARD et M. THUROTTE
et comme secrétaire : M. BOULLAND.

La séance est ouverte à 18h10 et l'on passe aux questions
l'ordre du jour.

1°) COMPTE RENDU FINANCIER

Les pièces comptables ont été vérifiées par le Conseil
et après le compte rendu du Syndic la résolution suivante est soumise
à l'Assemblée.

L'Assemblée approuve le compte des charges de l'année et
leur répartition telle qu'elle a été présentée.

L'Assemblée mandate le syndic pour poursuivre par toutes
de droit la récupération des sommes impayées.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

COMPTE TRAVAUX CHAUFFAGE

L'Assemblée approuve le compte travaux de chauffage tel
qu'il a été présenté et sa répartition.

COMPTE TRAVAUX TOITURE

Le Syndic indique à l'Assemblée que le dépassement du CELLIER provient de travaux urgents de dégorgements dont le montant a été ajouté à ce mémoire.

Après cette explication la résolution suivante est soumise à l'Assemblée.

L'Assemblée approuve le compte travaux de la toiture et la répartition telle qu'elle a été présentée.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

BUDGET PREVISIONNEL

L'Assemblée approuve le budget prévisionnel tel qu'il est présenté.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

2°) CONSEIL SYNDICAL

L'Assemblée à l'unanimité nomme membres du Conseil Syndical

- Mademoiselle LEVEQUE
- M. JULIARD
- et M. NAUZERET.

3°) CONCIERGE

L'Assemblée décide le maintien de la concierge sous réserve qu'elle remplisse les obligations prévues à son contrat et l'Assemblée mandate le Conseil Syndical pour décider au mois de septembre du maintien ou de son renvoi.

L'Assemblée décide également de prendre une fois par an l'entreprise pour faire le nettoyage de l'escalier à fond.

Le Conseil Syndical jugera des résultats des travaux effectués par la concierge.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE COPROPRIETE CONCERNANT LA CHAUFFEE

L'Article 21 sera supprimé et remplacé par le texte suivant :

"Toutes dépenses de combustibles, d'entretien et de réparation partielle ou totale des installations de chauffage et leur coût seront répartis aux Copropriétaires au prorata des surfaces de chaque lot".

"Il est entendu que dans cette répartition seront soustraits les surfaces de chauffe de la loge et du radiateur situés dans l'entrée qui sont parties communes".

"Aucune modification des dites surfaces ne pourra avoir lieu sans l'autorisation du syndic et ne pourra être exécutée que par l'entreprise chargée de l'entretien de la chaufferie. En cas de modification il ne sera fait aucun abattement, seules les augmentations de surface changeront le total de la répartition".

Tous pouvoirs sont donnés au Syndic aux fins de publication.

TRAVAUX EN CHAUFFERIE

L'Assemblée décide de faire effectuer les travaux prévus par le devis de la SACC n° 7 306 et 7 368 pour un montant de 1 768,40 F.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

PROVISION DEPENSES CHAUFFAGE

L'Assemblée à l'unanimité autorise le Syndic à effectuer les appels de fonds suivants pour faire face aux dépenses de chauffage pour la période 1973/1974 :

- 5 000 F. le 15 septembre 1973
- 5 000 F. le 15 décembre 1973
- 5 000 F. le 15 Mars 1974.

et le solde à la fin de la saison de chauffe.

DEMANDE DE M. STANG

L'Assemblée à l'unanimité autorise M. STANG à modifier la fenêtre de la chambre sur cour et à faire poser des volets à l'entrée et aux deux fenêtres sur cour (entrée et chambre).

RECLEMENT INTERIEUR

Poubelles : Il est rappelé aux propriétaires ou aux occupants de l'immeuble que les poubelles ne sont à leur disposition qu'à partir de 18 heures jusqu'au passage des éboueurs.

Les poubelles doivent rester dans la cour et ne doivent pas être entreposées dans l'entrée de l'immeuble et elles ne doivent pas être sorties sur le trottoir qu'une demi-heure avant le passage des éboueurs.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

Odeurs : L'Assemblée à l'unanimité se plaint des odeurs provenant du restaurant et charge le syndic d'intervenir auprès du Propriétaire de ce lot pour qu'il fasse le nécessaire pour faire cesser ces troubles de jouissance.

L'Assemblée le charge également d'écrire au service de la Préfecture.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 20 heures.

La Présidente : Mlle LEVEQUE
Les Assesseurs : Mme CHEVILLARD
M. THROTE.

Pour copie certifiée conforme

Le Syndic

Charles BOULLARD
SA. au Capital de 100.000
61, Passage Jouffroy
PARIS-9^e

1 2 7

RELEVÉ DES SURFACES DE CHAUFFE DE L'
IMMEUBLE 123 BD NEY PARIS 18ème

<u>SURFACE</u>	<u>N° LOT</u>	<u>PROPRIÉTAIRE OU LOCATAIRE</u>
7,56	1	M. RADIX
10,58	2	M. LAURENT
	3	occupé par CONCIERGE voi
9,84	4	M. AULANIER LOCAT. EUDC
	5	occupé par Concierge voi
10,14	6	M. CHARON
12,69	7	M. TOCHON
6,88	8	M. JANS
10,10	9	M. AULANIER LOCAT. SERV
10,44	10	M. ALQUIER
11,72	11	M. TEUROTTE
5,73	12	M. FLAZANET
7,74	13	M. SOUBRY
10,44	14	Mlle LEVEQUE
12,20	15	M. MARSOLIER
5,94	16	M. AULANIER LOCAT. LIEV
7,74	17	M. GENOUX
10,44	18	M. ET MME STANG
14,94	19	M. JULYARD
5,94	20	M. DAUGA
7,74	21	Mlle CRANTREAU
10,44	22	M. AULANIER LOCAT. BERNAI
12,20	23	STE CHEVILLARD
5,94	24	STE CHEVILLARD
7,74	25	M. AULANIER LOCAT. BERNAI
6,94	26	M. AULANIER " CORAC
8,64	27	M. STANG
5,32	28	MRS STANG ET HAUZERET
14,40	29	ANGLADA

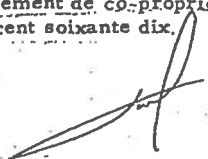
Ces annexes portent la mention :

" Annexé à la minute d'un acte
" par Me François PICARD Notaire à Par.
" signé, le six Février mil neuf cent :
" quatorze (signé) F.PICARD."

Ce SOUSSIGNE, Me François PICARD Notaire
PARIS 31 rue Galilée, certifie la présente copie
exactement collationnée et conforme à la minute
à l'expédition destinée à recevoir la mention
publication ; ledite copie sur huit pages avec
deux barres ./.

Il certifie en outre, que l'identité de
des parties telle qu'elle est indiquée en tête
présent document à la suite de leur nom lui a
régulièrement justifiée ./.

Pour le Syndicat des co-propriétaires de l'immeuble
sur le vu du règlement de co-propriété des neuf et six
Juillet mil neuf cent soixante dix.





40, boulevard de Nesles
77420 Champs sur Marne
Tél : 01.64.62.88.89
Fax : 01.64.62.88.90
Email : iprobat@iprobat.com

PÉRENNISER, RÉNOVER et Valoriser votre patrimoine

ASSISTANCE ET SERVICE APRES C.R.E.P.

Solutions techniques après diagnostic plomb dans les revêtements
Protection de l'Environnement du Bâtiment et de l'Habitat

Mandatée par le CABINET « SUPERGESTES » représentant le syndicat des copropriétaires du

CAGE 123 PRINCIPAL -1R+6
123 BOULEVARD NEY - 75018 PARIS

Date effet contrat :
N/Réf : R70041400
Assurance en responsabilité civile et professionnelle : AXA 4146511604
Intervention du 04 juillet 2021
Rapport du 13 juillet 2021

CAGE ROUGE

Les locaux sont fortement dégradés. Dans le cadre de la législation sur le saturnisme nous tenons à vous informer des risques et des responsabilités encourus en cas de sinistre.

Nous sommes à votre disposition pour vous préconiser les meilleures solutions afin de limiter ou de supprimer l'exposition au plomb dans les revêtements.

Rappel réglementaire :

Source : Diagnostic plomb réalisé par le 01/06/2008

Article L.1334-9 du Code de la Santé Publique

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

Dans son application, l'immeuble ou son représentant a le devoir de veiller à l'entretien des revêtements non dégradés ou en état d'usage afin d'éviter leur dégradation future.

De même, il doit être effectué les traitements appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb.

gestion du risque plomb - ravalement - peinture - menuiseries - plomberie/sanitaires - électricité - revêtement de surfaces - plâtrerie

SARL au capital de 567 750 € - Siren 485 305 262 RCS Meaux N°TVA Intracommunautaire FR 21485305262



1*) Les obligations liées à la législation:

Les revêtements classés en catégorie 1 (non dégradé ou non visible) ou 2 (état d'usage) doivent être maintenus en bon état afin d'éviter l'apparition de dégradations.
Les revêtements classés en catégorie 3 (dégradé) obligent à la réalisation de travaux de suppression de l'exposition au plomb.

2*) La Gestion du Risque Plomb :

- 2-1 Cette notice respecte l'obligation d'indication des risques que représentent les revêtements contenant du plomb pour les occupants et pour les personnes amenées à réaliser des travaux dans tout ou partie de l'immeuble concerné.
Elle permet une actualisation annuelle des données observées dans l'immeuble sur la base du diagnostic de référence dans le cadre des textes réglementaires, principalement l'obligation d'information et de surveillance.
Elle répond à l'obligation d'entretien des revêtements contenant du plomb.
- 2-2 Cette notice n'est pas un constat des risques d'Exposition au plomb (CREP) au sens de la Loi 2004-806 du 9 août 2004, mais permet le respect des articles L 1334-9 et R1334-12 du Code de Santé Publique.

3*) Les Missions d'IPROBAT INGENIERIE

- 3-1 Contrôle de l'état des revêtements et actualisation de leur état de conservation:
-Recherche et identification des supports plombés au regard des mesures effectuées par un diagnostiqueur agréé
-Actualisation annuelle des données dégradées
-Contrôle de l'état de conservation des revêtements.
-Localisation et analyse des risques immédiats.
- 3-2 Classement des dégradations :
Tous les revêtements sont observés et classés annuellement selon trois catégories
1-Non dégradé :
Le revêtement ne présente pas de dégradations telles que définies par la réglementation en vigueur
2-Etat d'Usage :
C'est à dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de choc, microfissures. .): ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles.
3-Dégradé :
C'est à dire la présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençages, traces de grattage, lézardes).
- 3-3 Propositions de solutions techniques après diagnostic plomb.
- En cas de travaux importants, un protocole devra être signé entre les parties, désignant les moyens d'éloignement des mineurs pendant la durée d'exécution des travaux
- Les parties conviennent qu'un Procès-Verbal de Réception pourra être établi sur site si le client en fait la demande par écrit dans les 8 jours de la réception de la facture.

Information :

En cas d'injonction, les éléments de score 2 sont également pris en compte dans le cadre du diagnostic effectué par les services de l'état. Notre responsabilité ne saurait être engagée sur ces éléments parce qu'ils n'entrent pas dans le champ d'application de l'Art. L.1334-9 du code de la Santé Publique.

Conformément à la loi CHATEL, vous avez possibilité de résilier le contrat à sa date anniversaire suivant sa date de prise d'effet.

Rapport de mission

Détail au regard de la législation plomb

- Local: COULOIR (Local n°1) Niveau -1				Nombre total d'unités de diagnostic : 1 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%					
Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (reculatif)	Concentration (mg/cm ²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations	Plan d'action
	Tous éléments				non mes			Post 49	

- Local: ESCALIER (Local n°2) Niveau RDC				Nombre total d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%					
Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (reculatif)	Concentration (mg/cm ²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations	Plan d'action
	Barreaux					ND	0		
	Contremarche				non mes			Sans peinture	
	Pailasse					ND	0		
A	Mur				5.00	NV	1		inaccessible
B	Bati et fenetre				10.00	NV	1		inaccessible
B	Mur				10.00	NV	1		inaccessible
C	Mur				5.00	NV	1		inaccessible

- Local: COUR (Local n°3) Niveau RDC				Nombre total d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%					
Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (reculatif)	Concentration (mg/cm ²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations	Plan d'action
A	Barreaux				5.00	NV	1		inaccessible
A	Bati et porte				5.00	NV	1		inaccessible
A	Bati et fenetre 1				10.00	NV	1		inaccessible
A	Bati et fenetre 2				5.00	NV	1		inaccessible
A	Mur				20.00	NV	1		inaccessible
B	Mur				10.00	NV	1		inaccessible
C	Barreaux				5.00	NV	1		inaccessible
C	Bati et fenetre 1				10.00	NV	1		inaccessible
C	Bati et fenetre 2				10.00	NV	1		inaccessible
C	Garde corps				5.00	NV	1		inaccessible
C	Mur				20.00	NV	1		inaccessible
C	Volet				20.00	NV	1		inaccessible
D	Bati et porte 1				20.00	NV	1		inaccessible
D	bati et porte 2				20.00	NV	1		inaccessible
D	Bati et porte 3					ND	0		
D	Bati et fenetre				10.00	NV	1		inaccessible
D	Mur				20.00	NV	1		inaccessible

- Local: DEGAGEMENT (Local n°4) Niveau RDC				Nombre total d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de classe 3 : 2 - % de classe 3 : 28.6%					
Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm ²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations	Plan d'action
	Plafond					ND	0		
A	Mur					ND	0		
B	Bati et porte					ND	0		
B	Ebrasement	plâtre	peinture		10.00	D	3		Réfection à prévoir
B	mur	plâtre	peinture		10.00	D	3		Réfection à prévoir
C	Gaine technique	bois	peinture		10.00	EU	2		A surveiller
D	Bati et porte	bois	peinture		5.00	EU	2		A surveiller

- Local: ESCALIER (Local n°5) Niveau RDC				Nombre total d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de classe 3 : 3 - % de classe 3 : 25.0%					
Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm ²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations	Plan d'action
	Main courante				non mes			Post 49	
	Barreaux	métal	peinture		5.00	D	3		Réfection à prévoir
	Contremarche	bois	peinture		5.00	EU	2		A surveiller
	Limon					ND	0		
	Pailasse					ND	0		
	plinthe	bois	peinture		2.00	D	3		Réfection à prévoir
A	Bati et fenêtre ext				non mes			Sans mesure	
A	Bati et fenêtre int	fenêtre chançote	peinture		non mes				
A	Garde corps				non mes			Sans mesure	
A	Mur	plâtre	moquette		10.00	ND	1		Surveillance
B	Gaine technique	bois	peinture		2.00	D	3		Réfection à prévoir
B	Mur	plâtre	moquette		10.00	ND	1		Surveillance

- Local: FACADE RUE (Local n°6) Niveau RDC				Nombre total d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de classe 3 : 2 - % de classe 3 : 22.2%					
Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm ²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations	Plan d'action
	Bati et fenêtre 1				non mes			Sans mesure	
	Bati et porte	bois	peinture		2.00	D	3		Extérieur : non concerné
	Ebrasement					ND	0		
	Bati et fenêtre 2				non mes			Sans mesure	
	Bati et fenêtre 3				non mes			Sans mesure	
	Bati et fenêtre 4				non mes			Sans mesure	
	Garde corps	métal	peinture		20.00	D	3		Extérieur : non concerné
	Mur					ND	0		
	Volet					ND	0		

- Local: GAINÉ ASC (Local n°7) Niveau RDC				Nombre total d'unités de diagnostic : 1 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%					
Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (recitatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observation	Plan d'action
	Tous éléments				non mes			Post 49	

- Local: HALL (Local n°8) Niveau RDC				Nombre total d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de classe 3 : 5 - % de classe 3 : 41.7%					
Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (recitatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observation	Plan d'action
A	Mur	plâtre	peinture		10.00	D	3		Réfection à prévoir
	Plafond				non mes			Sans mesure	
	Plinthe				non mes			Sans peinture	
B	Bati et porte					ND	0		
B	Ebrasement	plâtre	peinture		2.00	D	3		Réfection à prévoir
B	Mur	plâtre	peinture		10.00	EU	2		A surveiller
C	Bati et porte	bois	peinture		1.00	D	3		Réfection à prévoir
C	Ebrasement	plâtre	peinture		1.00	ND	1		Surveillance
C	Mur	plâtre	peinture		5.00	EU	2		A surveiller
D	Bati et porte	métal	peinture		2.00	D	3		Réfection à prévoir
D	Ebrasement	plâtre	peinture		5.00	D	3		Réfection à prévoir
D	mur	plâtre	peinture		10.00	EU	2		A surveiller

- Local: LOGE CUISINE (Local n°9) Niveau RDC				Nombre total d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%					
Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (recitatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observation	Plan d'action
	Plafond				non mes			Sans mesure	
	plinthe				2.00	NV	1		Inaccessible
A	Mur				10.00	NV	1		Inaccessible
B	Mur				10.00	NV	1		Inaccessible
C	Bati et fenetre				10.00	NV	1		Inaccessible
C	Mur				10.00	NV	1		Inaccessible
D	Bati et porte				5.00	NV	1		Inaccessible
D	Mur				10.00	NV	1		Inaccessible

- Local: LOGE SEJOUR (Local n°10) Niveau RDC				Nombre total d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%					
Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (recitatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observation	Plan d'action
	Plafond				non mes			Sans mesure	
	plinthe				5.00	NV	1		Inaccessible
A	Mur			<1m	5.00	NV	1		Inaccessible
				>1m	-	-	-		
B	Bati et porte 1				2.00	NV	1		Inaccessible

- Local: LOGE SEJOUR (Local n°10) Niveau RDC				Nombre total d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%						
Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm ³)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations	Plan d'action	
B	bati et porte 2				5,00	NV	1		inaccessible	
B	Mur			<1m	2,00	NV	1			
B	Mur			>1m	-	-	-			
C	Mur			<1m	2,00	NV	1			
C	Mur			>1m	-	-	-			
D	Bati et porte				2,00	NV	1		inaccessible	
D	Mur			<1m	2,00	NV	1			
D	Mur			>1m	-	-	-			
E	Bati et fenetre				2,00	NV	1		inaccessible	
E	Ebrasement				20,00	NV	1		inaccessible	
F	Mur			<1m	2,00	NV	1			
F	Mur			>1m	-	-	-			
F	Bati et porte				5,00	NV	1		inaccessible	
F	Mur			<1m	2,00	NV	1			
F	Mur			>1m	-	-	-			

- Local: LOGE WC (Local n°11) Niveau RDC				Nombre total d'unités de diagnostic : 1 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%						
Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm ³)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations	Plan d'action	
	A B C D D				non mes			Sans mesure		

- Local: PALIER (Local n°12) Niveau RDC				Nombre total d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de classe 3 : 5 - % de classe 3 : 33.3%						
Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm ³)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations	Plan d'action	
	Plafond					ND	0			
	plafond									
	plafond	bois	peinture		10,00	EU	2		A surveiller	
A	Bati et porte	bois	peinture		1,00	D	3		Réfection à prévoir	
A	Ebrasement	plâtre	peinture		2,00	D	3		Réfection à prévoir	
A	Mur	plâtre	moquette		5,00	ND	1		Surveillance	
B	Bati et porte	bois	peinture		1,00	EU	2		A surveiller	
B	Ebrasement	plâtre	peinture		2,00	D	3		Réfection à prévoir	
B	Mur	plâtre	peinture		5,00	ND	1		Surveillance	
C	Bati et porte	bois	peinture		5,00	D	3		Réfection à prévoir	
C	Mur	plâtre	moquette		2,00	ND	1		Surveillance	
D	Bati et porte	bois	peinture		2,00	D	3		Réfection à prévoir	
D	Mur	plâtre	moquette		5,00	ND	1		Surveillance	
E	Bati et porte	bois	peinture		2,00	EU	2		A surveiller	
F	Gaine technique					ND	0			
F	Mur	plâtre	moquette		5,00	ND	1		Surveillance	

- Local: GAINÉ ASC (Local n°13) Niveau 1				Nombre total d'unités de diagnostic : 1 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%					
Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observation	Plan d'action
Tous éléments					non mes			Post 49	

- Local: PALIER ET ESCAL (Local n°14) Niveau 1				Nombre total d'unités de diagnostic : 28 - Nombre d'unités de classe 3 : 7 - % de classe 3 : 25.0%					
Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observation	Plan d'action
	Barreaux					ND	0		
	Contremarche	bois	peinture		5.00	EU	2		A surveiller
	Limon					ND	0		
	Paillasson					ND	0		
	Piafond					ND	0		
	plinthe	bois	peinture		20.00	D	3		Réfection à prévoir
D	Bati et fenêtre ext				non mes			Sans mesure	
D	Bati et porte					ND	0		
D	Bati et fenêtre int	bois	peinture		2.00	D	3		Réfection à prévoir
D	Mur	plâtre	moquette		5.00	ND	1		Surveillance
A	Bati et porte	bois	peinture		1.00	EU	2		A surveiller
A	Ebrasement	plâtre	peinture		2.00	D	3		Réfection à prévoir
A	Mur	plâtre	moquette		5.00	ND	1		Surveillance
B	Bati et porte					ND	0		
B	Ebrasement	plâtre	peinture		5.00	D	3		Réfection à prévoir
B	Caisne technique					ND	0		
B	Mur	plâtre	moquette		5.00	ND	1		Surveillance
C	Bati et porte					ND	0		
C	Ebrasement	plâtre	peinture		1.00	EU	2		A surveiller
C	Mur	plâtre	moquette		5.00	ND	1		Surveillance
F	Bati et fenêtre ext				non mes			Sans mesure	
F	Allège	plâtre	peinture		10.00	D	3		Réfection à prévoir
F	Bati et fenêtre int	fenêtre changée	peinture		non mes			Sans mesure	
F	Garde corps				non mes			Sans mesure	
F	Caisne technique	bois	peinture		5.00	D	3		Réfection à prévoir
E	Mur	plâtre	moquette		5.00	D	3		Réfection à prévoir
E	Mur	plâtre	moquette		5.00	ND	1		Surveillance

- Local: GAINÉ ASC (Local n°15) Niveau 2				Nombre total d'unités de diagnostic : 1 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%					
Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observation	Plan d'action
Tous éléments					non mes			Post 49	

- Local: PALIER ET ESCAL (Local n°16) Niveau 2				Nombre total d'unités de diagnostic : 28 - Nombre d'unités de classe 3 : 4 - % de classe 3 : 14.3%					
Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations	Plan d'action
	Barreaux					ND	0		
	Contremarche	bois	peinture		5.00	EU	2		A surveiller
	Limon					ND	0		
	Paillassse					ND	0		
	Plafond					ND	0		
	plinthe	bois	peinture		10.00	D	3		Réfection à prévoir
D	Bati et fenetre ext				non mes			Sans mesure	
D	Allege					ND	0		
D	Bati et porte	bois	peinture		2.00	EU	2		A surveiller
D	Bati et fenetre int	fenetre changée			non mes				
D	Mur	plâtre	moquette		5.00	ND	1		Surveillance
A	Bati et porte	bois	peinture		1.00	EU	2		A surveiller
A	Ebraseement	plâtre	peinture		2.00	D	3		Réfection à prévoir
A	Mur	plâtre	moquette		5.00	ND	1		Surveillance
B	Bati et porte	plâtre	moquette		5.00	ND	0		
B	Ebraseement	plâtre	peinture		5.00	EU	2		A surveiller
B	Gaine technique					ND	0		
B	Mur	plâtre	moquette		5.00	ND	1		Surveillance
C	Bati et porte					ND	0		
C	Ebraseement	plâtre	peinture		1.00	ND	1		Surveillance
C	Mur	plâtre	moquette		10.00	ND	1		Surveillance
F	Bati et fenetre ext				non mes			Sans mesure	
F	Allege	plâtre	moquette		10.00	D	3		Réfection à prévoir
F	Bati et fenetre int	fenetre changée	peinture		non mes				
F	Garde corps				non mes			Sans mesure	
F	Gaine technique	bois	peinture		5.00	D	3		Réfection à prévoir
F	Mur	plâtre	papier peint		5.00	ND	1		Surveillance
F	Mur	plâtre	moquette		5.00	ND	1		Surveillance

- Local: GAINE ASC (Local n°17) Niveau 3				Nombre total d'unités de diagnostic : 1 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%					
Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations	Plan d'action
	Tous elements				non mes			Post 49	

- Local: PALIER ET ESCAL (Local n°18) Niveau 3				Nombre total d'unités de diagnostic : 28 - Nombre d'unités de classe 3 : 7 - % de classe 3 : 25.0%					
Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations	Plan d'action
	Barreaux					ND	0		
	Contremarche	bois	peinture		5.00	D	3		Réfection à prévoir
	Limon					ND	0		
	Paillassse					ND	0		
	Plafond					ND	0		
	plinthe	bois	peinture		10.00	D	3		Réfection à prévoir
D	Bati et fenetre ext				non mes			Sans mesure	
D	Allege					ND	0		
D	Bati et porte	bois	peinture		2.00	D	3		Réfection à prévoir
D	Bati et fenetre int	fenetre changée	peinture		non mes				
D	Mur	plâtre	moquette		5.00	EU	2		A surveiller

- Local: PALIER ET ESCAL (Local n°18) Niveau 3				Nombre total d'unités de diagnostic : 28 - Nombre d'unités de classe 3 : 7 - % de classe 3 : 25.0%					
Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observation	Plan d'action
A	Bati et porte	bois	peinture		1,00	EU	2		A surveiller
A	Ebraselement	plâtre	peinture		2,00	D	3		Réfection à prévoir
A	Mur	plâtre	moquette		5,00	ND	1		Surveillance
B	Bati et porte					ND	0		
B	Ebraselement	plâtre	peinture		5,00	D	3		Réfection à prévoir
B	Gaine technique					ND	0		
B	Mur	plâtre	moquette		5,00	ND	1		Surveillance
C	Bati et porte					ND	0		
C	Ebraselement	plâtre	peinture		7,00	D	3		Réfection à prévoir
C	Mur	plâtre	moquette		10,00	ND	1		Surveillance
F	Bati et fenetre ext				non mes			Sans mesure	
F	Allège	plâtre	peinture		10,00	D	3		Réfection à prévoir
F	Bati et fenetre int	fenêtre changée			non mes				
F	Garde corps				non mes			Sans mesure	
F	Gaine technique	bois	peinture		3,00	EU	2		A surveiller
F	Mur	plâtre	moquette		5,00	EU	2		A surveiller
E	Mur	plâtre	moquette		5,00	ND	1		Surveillance

- Local: GAINÉ ASC (Local n°19) Niveau 4				Nombre total d'unités de diagnostic : 1 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%					
Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observation	Plan d'action
Tous éléments					non mes			Post 49	

- Local: PALIER ET ESCAL (Local n°20) Niveau 4				Nombre total d'unités de diagnostic : 28 - Nombre d'unités de classe 3 : 5 - % de classe 3 : 17.9%					
Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observation	Plan d'action
	Barreaux					ND	0		
	Contremarche	bois	peinture		5,00	EU	2		A surveiller
	Limon					ND	0		
	Pailasse					ND	0		
	Piafond					ND	0		
	plinthe	bois	peinture		20,00	D	3		Réfection à prévoir
D	Bati et fenetre ext				non mes			Sans mesure	
D	Allège					ND	0		
D	Bati et porte	bois	peinture		2,00	D	3		Réfection à prévoir
D	Bati et fenetre int	fenêtre changée			non mes				
D	Mur	plâtre	moquette		5,00	ND	1		Surveillance
A	Bati et porte	bois	peinture		1,00	EU	2		A surveiller
A	Ebraselement	plâtre	peinture		2,00	D	3		Réfection à prévoir
A	Mur	plâtre	moquette		5,00	ND	1		Surveillance
B	Bati et porte					ND	0		
B	Ebraselement	plâtre	peinture		5,00	D	3		Réfection à prévoir
B	Gaine technique					ND	0		
B	Mur	plâtre	moquette		5,00	ND	1		Surveillance
C	Bati et porte					ND	0		
C	Ebraselement	plâtre	peinture		1,00	D	3	Post 49	Réfection à prévoir
C	Mur	plâtre	moquette		5,00	ND	1		Surveillance
F	Bati et fenetre ext				non mes			Sans mesure	

- Local: PALIER ET ESCAL (Local n°20) Niveau 4				Nombre total d'unités de diagnostic : 28 - Nombre d'unités de classe 3 : 5 - % de classe 3 : 17.9%						
Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm ²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations	Plan d'action	
F	Aléage	plâtre	peinture		10.00	ND	1		Surveillance	
F	Bati et fenêtre int	fenêtre changée	peinture		non mes.					
F	Garde corps				non mes.			Sans mesure		
F	Gaine technique	bois	peinture		5.00	EU	2		A surveiller	
F	mur	plâtre	moquette		5.00	EU	2		A surveiller	
E	Mur	plâtre	moquette		5.00	ND	1		Surveillance	

- Local: GAINÉ ASC (Local n°21) Niveau 5				Nombre total d'unités de diagnostic : 1 - Nombre d'unités de classe 3 : 0 - % de classe 3 : 0.0%						
Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm ²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations	Plan d'action	
	Tous éléments				non mes.			Post 49		

- Local: PALIER ET ESCAL (Local n°22) Niveau 5				Nombre total d'unités de diagnostic : 27 - Nombre d'unités de classe 3 : 6 - % de classe 3 : 22.2%						
Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm ²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations	Plan d'action	
	Barreaux					ND	0			
	Contremarche	bois	peinture		5.00	EU	2		A surveiller	
	Limon					ND	0			
	Plafond					ND	0			
D	plinthe	bois	peinture		20.00	D	3		Réfection à prévoir	
D	Bati et fenêtre ext				non mes.			Sans mesure		
D	Aléage					ND	0			
D	Bati et porte	bois	peinture		2.00	D	3		Réfection à prévoir	
D	Bati et fenêtre int	fenêtre changée	peinture		non mes.					
D	Mur	plâtre	moquette		5.00	ND	1		Surveillance	
A	Bati et porte				1.00	EU	0		A surveiller	
A	Ebrasement	plâtre	peinture		2.00	D	3		Réfection à prévoir	
A	Mur	plâtre	moquette		10.00	ND	1		Surveillance	
B	Bati et porte					ND	0			
B	Ebrasement	plâtre	peinture		5.00	D	3		Réfection à prévoir	
B	Gaine technique					ND	0			
B	Mur	plâtre	moquette		5.00	ND	0		Surveillance	
C	Bati et porte					ND	0			
C	Ebrasement	plâtre	peinture		1.00	D	3		Réfection à prévoir	
C	Mur	plâtre	moquette		5.00	ND	1		Surveillance	
F	Bati et fenêtre ext				non mes.			Sans mesure		
F	Aléage	plâtre	peinture		10.00	D	3		Réfection à prévoir	
F	Bati et fenêtre int	fenêtre changée	peinture		non mes.					
F	Garde corps				non mes.			Sans mesure		
F	Gaine technique	bois	peinture		5.00	EU	2		A surveiller	
F	mur	plâtre	moquette		5.00	EU	2		A surveiller	
E	Mur	plâtre	moquette		10.00	ND	1		Surveillance	

- Local: PALIER (Local n°23) Niveau 6				Nombre total d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de classe 3 : 5 - % de classe 3 : 23.8%					
Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations	Plan d'action
	Plafond				non mes.			Sans mesure	
	plinthe								
D	Bati et fenetre ext	bois	peinture		7.00	D	3		Réfection à prévoir
D	Allège				non mes			Sans mesure	
D	Bati et porte 1					ND	0		
D	bati et porte 2	bois	peinture		1.00	D	3		Réfection à prévoir
D	Bati et porte 3	bois	peinture		1.00	ND	1		Surveillance
D	Bati et fenetre 1					ND	0		
D	Bati et fenetre 2					ND	0		
D	Ebrasement	plâtre	peinture		5.00	D	3		Réfection à prévoir
D	Mur	plâtre	moquette		5.00	ND	1		Surveillance
A	Bati et porte	bois	peinture		1.00	D	3		Réfection à prévoir
A	Mur	plâtre	moquette		5.00	ND	1		Surveillance
B	Bati et porte 1					ND	0		
B	bati et porte 2	bois	peinture		2.00	D	3		Réfection à prévoir
B	Bati et porte 3	bois	peinture		1.00	EU	2		A surveiller
B	Ebrasement 1	plâtre	peinture		5.00	EU	2		A surveiller
B	Ebrasement 2	plâtre	peinture		5.00	EU	2		A surveiller
B	Gaine technique					ND	0		
B	Mur	plâtre	moquette		5.00	ND	1		Surveillance
C	Mur	plâtre	moquette		5.00	ND	1		Surveillance

LICITATION

Enchère : Mr BRAIVE C/ Mme VU

R.G. N° :

DIRE

L'an deux mille vingt-deux et le

13/12/2022

Au Greffe des Criées du Tribunal Judiciaire de PARIS et par-devant,
Nous, Greffier ;

A comparu Maître Dorothee LANTER, Avocat de Monsieur BRAIVE,
poursuivant la présente vente.

LAQUELLE A DIT :

Que pour compléter L'ARTICLE SIX – SERVITUDES des conditions de la vente du cahier des conditions de vente qui précède, elle donne ci-après copie des différents documents d'urbanisme qu'elle a reçus des autorités administratives compétentes.

Et Maître Dorothee LANTER, Avocat, a signé avec Nous Greffier, sous toutes réserves.

Dorothee LANTER
Avocat au Barreau de Paris
47 rue Henry Drouot
75014 PARIS
dorothee.lanter@gmail.com - Palais : A0640

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

MUTATION D'UN IMMEUBLE BÂTI OU NON BÂTI SANS MODIFICATION DE SON ETAT

AFFAIRE : M. BRAIVE C/ MME VU

DEMANDE DE NOTICE

Cette réponse est délivrée gratuitement par la Mairie de Paris en date du 21/02/2022

Elle fait état des renseignements connus à ce jour sur la parcelle demandée. Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative quelconque ni d'un certificat d'urbanisme. Par ailleurs elle ne saurait engager la responsabilité de la ville dans le cas de l'application de l'article L-125-5 du Code de l'Environnement (Risques majeurs)

Cette notice de renseignements d'urbanisme est conservée 2 ans par la Ville de Paris. Pendant cette période vous pouvez la re-télécharger par le lien suivant :

<https://noticeru.paris.fr/noticeru/rest/ru/api/v1/notice/id/20220221118487301>

PARCELLE ET ADRESSE(S)

PARCELLE

Arrondissement : 18

Section cadastrale : AE

Numéro de parcelle : 85

Pour obtenir un plan de la parcelle et localiser les prescriptions réglementaires, vous pouvez utiliser l'application cartographique "Paris PLU" :

<https://capgeo.sig.paris.fr/Apps/ParisPLU/>

ADRESSE(S) ET ALIGNEMENT(S)

La situation de l'immeuble par rapport à l'alignement est donnée à titre de simple indication et ne préjuge pas d'une application plus précise de l'alignement considéré

Adresse(s) complète(s) de la parcelle

Alignement(s)

123 BOULEVARD NEY

Alignement en limite de fait

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Consulter le lexique des termes d'urbanisme pour obtenir les informations sur les termes utilisés dans ce document : http://parisplu.paris.fr/LEXIQUE_URBANISME.pdf

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Avant toute mutation d'un bien soumis au droit de préemption, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner comportant l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.

DPU "simple" DPU "renforcé"

Si le propriétaire est une SCI qui vend la majorité de ses parts, le DPUR s'applique conformément à l'article L211-4d du code de l'Urbanisme

NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME

- Plan Local d'Urbanisme de Paris
 Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Marais
 Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du 7ème arrdt
 Secteur du Sénat

NATURE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

La nature et la localisation des servitudes d'utilité publique sont annexées au PLU et consultables ici : <http://plu.paris.fr>

SERVITUDES RELATIVES À LA CONSERVATION DU PATRIMOINE

- Monument historique classé Monument historique inscrit Périmètre de protection de monuments historiques
 Périmètre de site classé Périmètre de site Inscrit

SERVITUDES RELATIVES À L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS

- Servitude d'alignement

SERVITUDES RELATIVES À LA SALUBRITÉ ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) Zones d'anciennes carrières
Zonage Zone comportant des poches de gypse antéluvien
Cote des plus hautes eaux connues:
Secteur Stratégique

DISPOSITIONS DIVERSES

La nature et la localisation de certaines de ces dispositions d'urbanisme sont annexées au PLU et consultables ici : <http://plu.paris.fr>

- Zone d'Aménagement Concerté Secteur de sursis à statuer
 Plan d'Aménagement d'Ensemble Périmètre de Projet Urbain Partenarial
 Périmètre de résorption de l'habitat insalubre et de restauration immobilière Zone à risque d'exposition au plomb
 Zone de surveillance et de lutte contre les termites Périmètre de convention de rénovation urbaine
 Travaux, interdiction d'habiter ou cession définitive de l'occupation aux fins d'habitation d'un ou plusieurs lots Plan d'Exposition au Bruit de l'Héliport
 Secteur d'Information sur les Sols

ZONAGES RÉGLEMENTAIRES DU CHANGEMENT D'USAGE

L'exercice d'une activité professionnelle ou commerciale dans un logement est encadré par le règlement municipal sur les changements d'usage, consultable sur le site de la Ville de Paris

- Secteur de compensation renforcée Quartier à prédominance de surfaces de bureaux
 Quartiers prioritaires de la politique de la ville Voies comportant une protection particulière de l'artisanat

DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Cette page indique les principales dispositions d'urbanisme localisées qui s'appliquent à la parcelle.

Pour connaître la totalité des dispositions applicables, consulter le règlement du PLU de Paris : <http://pluonline.paris.fr>

Pour connaître l'emprise exacte des dispositions localisées, consulter les documents graphiques du PLU : <http://capgeo.sig.paris.fr/Apps/ParisPLU/>

ZONAGE

Cf. dispositions générales du PLU §1

- | | |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Zone Urbaine Générale (UG) | <input type="checkbox"/> Zone Urbaine de Grands Services Urbains (UGSU) |
| <input type="checkbox"/> Zone Urbaine Verte (UV) | <input type="checkbox"/> Zone Naturelle et Forestière (ZNF) |

DISPOSITIONS RELATIVES AUX DESTINATIONS

Cf. art. 2 du règlement de la zone UG

- | | | |
|--|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Dispositions visant au rééquilibrage de l'habitat et de l'emploi : Secteur d'incitation à la mixité habitat-emploi | | |
| <input type="checkbox"/> Secteur de dispositions particulières | | |
| <input type="checkbox"/> Périmètre faisant l'objet d'un projet d'aménagement global | | |
| <input type="checkbox"/> Protection du commerce et de l'artisanat | <input type="checkbox"/> Protection renforcée du commerce et de l'artisanat | <input type="checkbox"/> Protection particulière de l'artisanat |
| <input type="checkbox"/> Zone de déficit en logement social | <input checked="" type="checkbox"/> Zone non déficitaire en logement social | |
| <input type="checkbox"/> Protection de l'artisanat et de l'industrie | <input type="checkbox"/> Terrain composant des ouvrages souterrains du réseau des 'sources du nord' | |

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Cf. art. 2 du règlement de la zone UG et annexes III, IV et V du règlement

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Emplacement réservé en vue de la réalisation de logement ou de logement locatif social | |
| <input type="checkbox"/> Emplacement réservé pour espace vert public | <input type="checkbox"/> Emplacement réservé pour élargissement ou création de voie |
| <input type="checkbox"/> Emplacement réservé pour équipement public, ouvrage public ou installation d'intérêt général | <input type="checkbox"/> Périmètre de localisation d'équipement, ouvrage, espace vert public ou installation d'intérêt général à réaliser |

PROTECTION DES FORMES URBAINES ET DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL

- Bâtiment protégé ou parcelle comportant un ou des bâtiments protégés au titre du PLU (cf annexe VI du règlement)
- Élément particulier protégé au titre du PLU
- Volumétrie existante à conserver
- Parcelle signalée pour son intérêt patrimonial, culturel ou paysager

PROTECTION ET VÉGÉTALISATION DES ESPACES LIBRES

cf. art. 13 du règlement de la zone UG

Obligations en matière de réalisation d'espaces libres:

- Secteur de mise en valeur du végétal
- Secteur de renforcement du végétal

Prescriptions localisées:

- Espace vert protégé
- Espace boisé classé
- Espace libre protégé
- Espace libre à végétaliser
- Espace à libérer

AMÉNAGEMENT ET TRAITEMENT DES VOIES ET DES ESPACES RÉSERVÉS À LA CIRCULATION

- Aménagement piétonnier
- Emprise de construction basse en bordure de voie
- Voie à conserver, créer ou modifier
- Liaison piétonnière à conserver, créer ou modifier
- Passage piétonnier sous porche à conserver

STATIONNEMENT

cf. art. 12 du règlement de la zone UG

- Limitation de la création de parcs de stationnement

HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Cf. art. 10 du règlement de la zone UG

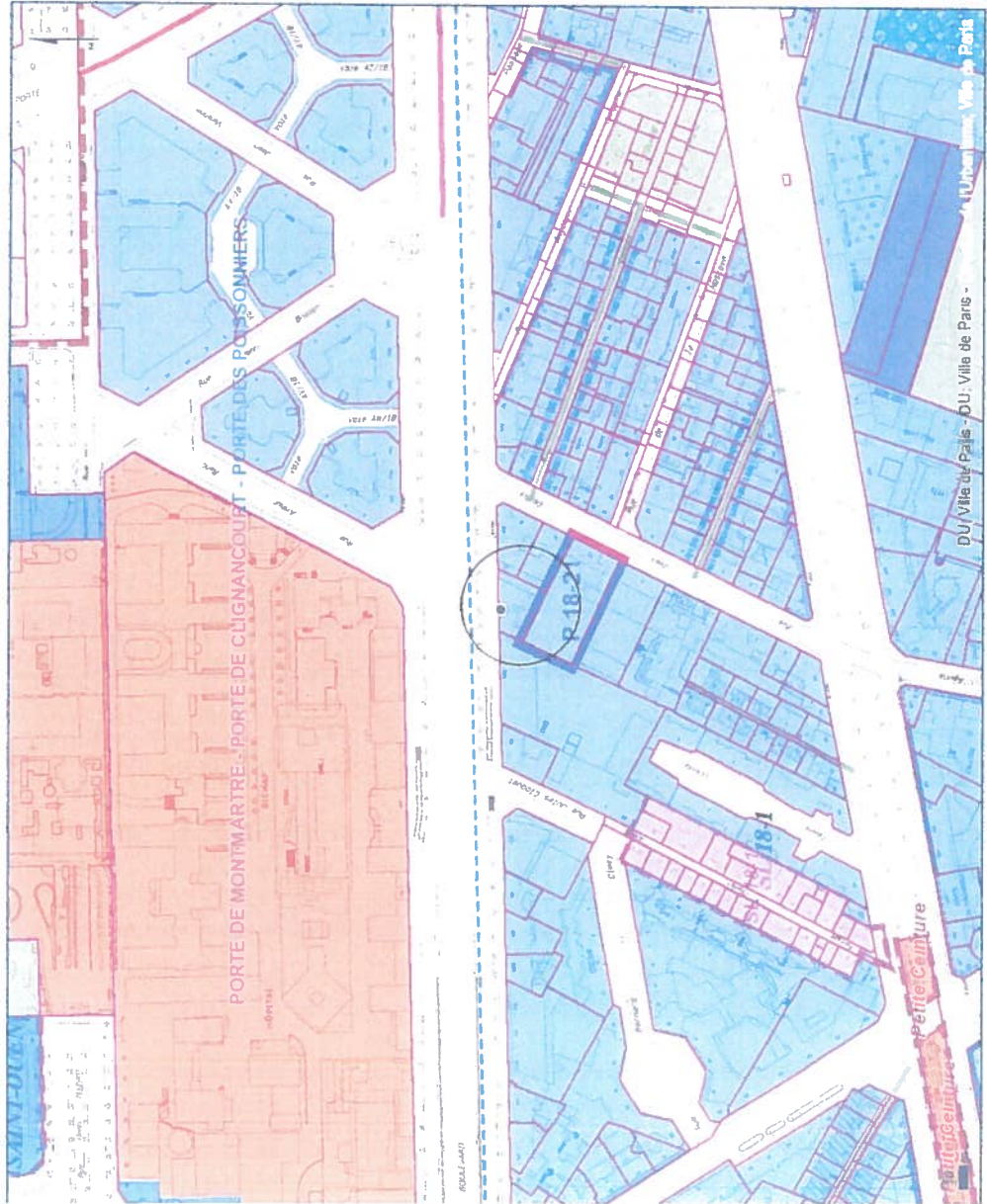
- Plafonnement des hauteurs : 31.0 m sans préjudice des autres dispositions
- Présence d'un fuseau de protection du site de Paris
- Emprise soumise à une prescription de hauteur maximale des constructions

Gabarit-enveloppe en bordure de voie :

- Voie non bordée de filets (cf. art. 10.2.1)
- Voie bordée de filets (cf. art. 10.2.2)

Consulter le document graphique pour localiser voies et filets bordant la parcelle ainsi que les autres prescriptions réglementant la hauteur des constructions (<http://capgeo.sig.paris.fr/Apps/ParisPLU/>)

section AE 85



Parcelles cadastrales

Zonages et destinations

- Zone UG - Secteur plus favorable à l'emploi
- Zone UG - Site de protection des Grands magasins
- Zone UG - Secteur privilégiant l'habitation
- Zone UG - Secteur favorisant la mixité habital-emploi
- Zone UG - ZAC ou Secteur d'aménagement
- Zone UG - Secteur de Maisons et Villas
- Zone UGSU - Zone urbaine de grands services urbains
- Zone UV - Zone urbaine verte

Voie sur laquelle la création d'espaces à un parc de stationnement est interdite

Protection du commerce et de l'artisanat

- Protection du commerce et de l'artisanat
- Protection particulière de l'artisanat
- Protection renforcée du commerce et de l'artisanat
- Protection renforcée du commerce et protection particulière de l'artisanat

Etat de droit local (Règlementaire) de la plan parcellaire de Paris
21022012
Auteur : Ville de Paris
Echelle : 1/2500
Projection : RGF 1993 Lambert 93
Document présenté pour information, sans valeur réglementaire



Direction du Logement et de l'Habitat
Sous-direction de l'Habitat

Service Technique de l'Habitat

Paris, le 14/02/22

Cabinet PAILLARD
64 BOULEVARD DE CHARONNE
75020 PARIS

Affaire suivie par :
Christine BACIGALUPO
Tél : 01 42 76 71 81
christine.bacigalupo@paris.fr

V/ Réf : M. BRAIVE C / MME VU

Objet : IMMEUBLE SIS A PARIS 18ÈME
123 BOULEVARD NEY

Maitre,

En réponse à votre courrier du 28/01/22, je porte à votre connaissance les éléments suivants relatifs à l'immeuble référencé en objet :

- En matière d'insalubrité, l'immeuble fait l'objet du(des) arrêté(s) suivant(s) pris en application des articles 1331-22 et suivants du code de la santé publique (CSP) :

- Néant

- En matière de risque d'exposition au plomb, l'ensemble du territoire du département de Paris est classé zone à risque d'exposition au plomb par arrêté préfectoral du 24 octobre 2000

- En matière de lutte contre le saturnisme, l'autorité compétente à Paris est la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement.

- En matière d'assainissement, tout immeuble à Paris est alimenté en eau potable et ses évacuations sont raccordées au réseau d'assainissement collectif.

- En matière de police du péril et de l'insécurité, l'immeuble fait l'objet du (des) arrêté(s) municipal(aux) suivant(s) pris en application des articles L.511-1 à L.511-7, R.511-1 à R.511-12, L.129-1 à L.129-7 et R.129-1 à R.129-9 du code de la construction et de l'habitation (CCH) :

- Néant

N.B. :

En matière de sécurité bâtementaire (péril et insécurité des équipements communs), les pouvoirs de police administrative spéciale transférés au Maire de Paris depuis le 1er juillet 2017 se limitent au périmètre suivant :

- procédure péril des bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement ;

- procédure d'insécurité des équipements communs des bâtiments collectifs à usage principal

103 avenue de France 75013 PARIS

d'habitation.

Le Préfet de Police demeure compétent en matière de sécurité bâtiminaire pour tous les autres bâtiments.

Ainsi, si la parcelle mentionnée dans le présent courrier ne relève pas du périmètre d'intervention du maire de Paris rappelé ci-dessus, il vous appartient de vous rapprocher de l'autorité compétente.

- En matière de lutte contre les termites, en application du code de la construction et de l'habitation (CCH), l'immeuble est situé dans le département de Paris, déclaré comme zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme par application de l'arrêté préfectoral du 21 mars 2003.

Le conseil de Paris a voté, en sa séance des 24 et 25 septembre 2012, l'extension aux limites du territoire communal, du secteur à l'intérieur duquel le maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites et autres xylophages, ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires, en application de l'article L 133-1 du CCH.

- En matière de ravalement, en application des articles 132-1 et suivants du CCH et de l'arrêté du maire de Paris du 27 octobre 2000 relatif au ravalement obligatoire des immeubles à Paris, l'obligation de maintien en constant état de propreté s'applique à tous les immeubles situés à Paris.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de subdivision
Marie-Claire TARRISSE



AFFAIRE : M. BRAIVE C/ MME VU

Paris, le 25/01/2022

PERIL BÂTIMENTAIRE

*au titre de la compétence de la Ville de Paris
(bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement)*

L'immeuble sis :

ADRESSE : **123 boulevard Ney, 75018 Paris**

CADASTRE : **section AE n° 85**

Ne fait pas l'objet d'un arrêté de péril

Mise à jour : 03/02/2021

Péril bâtimenaire - Insécurité des équipements communs - Mise en sécurité

Depuis le 1er janvier 2021, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations et de son décret d'application n°2020-1711 du 24 décembre 2020, une nouvelle réglementation s'applique.

En application de celle-ci, la Maire de Paris, dans son champ de compétences, est amenée à prendre des arrêtés de mise en sécurité en cas de risques liés à l'état d'un bâtiment ou liés à celui des équipements communs d'un immeuble.

Les arrêtés de péril et insécurité des équipements communs pris et notifiés avant le 1er janvier 2021, ne sont pas concernés par cette nouvelle réglementation. Ils restent en vigueur.

En application de l'article L. 521-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, la prise d'un arrêté de péril ou de mise en sécurité a pour conséquence la suspension de l'obligation de paiement des loyers pour les locataires des logements.

Ainsi, les propriétaires bailleurs concernés ne sont plus en droit de prélever les loyers, cependant les charges locatives restent dues.

Cette disposition s'applique y compris lorsque l'arrêté porte sur les parties communes d'une copropriété.

Ville de Paris
Direction du logement et de l'habitat

N/Réf. : Affaire suivie par Didier PETIT
N° de l'affaire **22_C260**

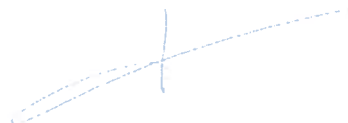
Paris, le 28/01/2022

Le(La) soussigné(e), certifie que la parcelle sise à Paris 18^{ème} arrondissement, cadastrée section AE N°85 est numérotée conformément au référentiel de l'identification foncière à Paris visé dans l'arrêté municipal du 6 novembre 2017 soit :

BOULEVARD NEY n° 123

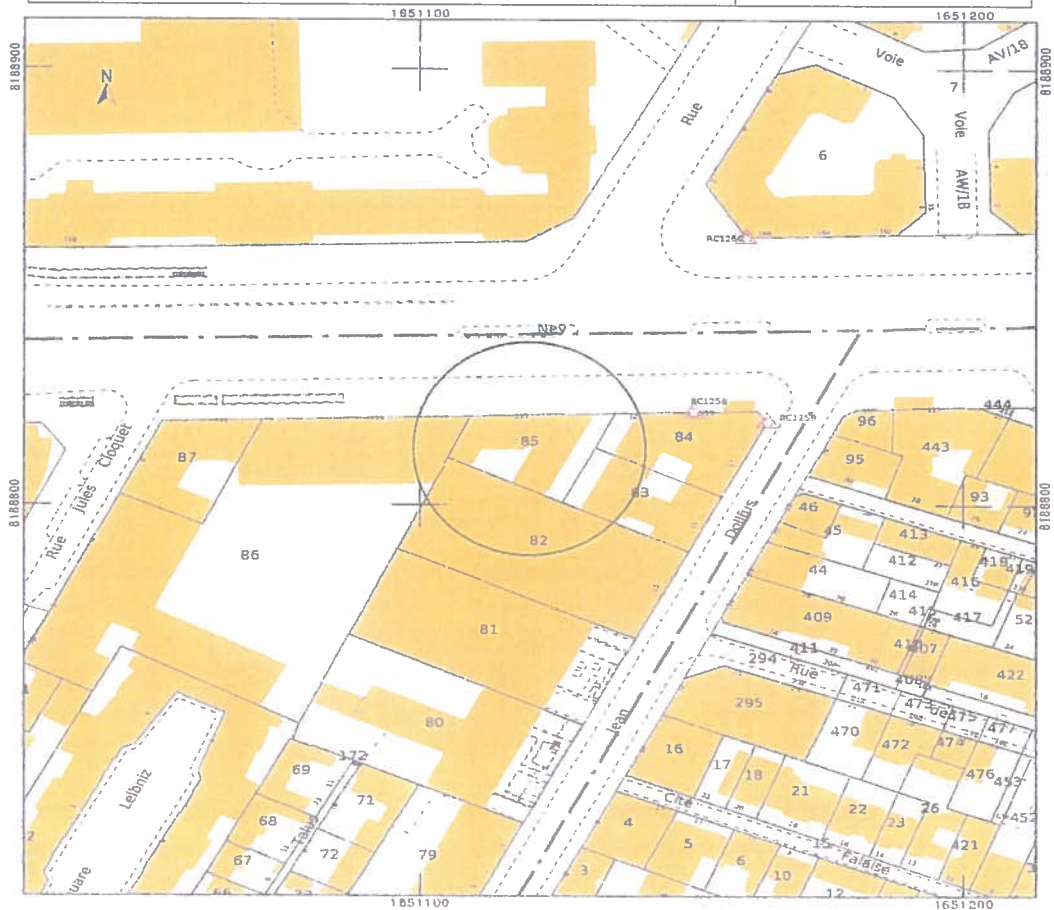
Le présent certificat de numérotage est délivré sous réserve du droit des tiers.

L'adjoint à la Cheffe du Bureau des Voies et de
l'Identification Foncière
Didier PETIT



Affaire : M. BRAIVE C/ MME VU

VILLE DE PARIS (18^{ème} arrondissement) Adresse : 123 boulevard Ney Cadastre : section AE n° 85 Contenance cadastrale : 03a 89ca	
PROPRIETAIRE (S) : M. Xavier BRAIVE et Mme Thi-mai VU LOT(S) : 4 et 35 de l'état descriptif de division	
EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL	ECHELLE 1/1000





86 rue Régnault - 75013 PARIS

Renseignements sur les anciennes carrières et la dissolution du gypse antéludien

Date de la demande : 21/02/2022 Renseignement fournis selon le plan joint

Références : 1090610

Code postal : 7 5 0 1 8 Sect. Cadest. : A E Parcelle : 0 0 8 5

PARIS

Adresse : 123 BOULEVARD NEY
75018 Paris

Adresse complémentaire : _____

Parcelles complémentaires : _____

Votre référence : BRAIVE / VU

Les renseignements ci-dessous sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du Code Civil). Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L. 125-5 et R. 125-26 du Code de l'Environnement

Les renseignements concernant la présence, la position, la nature des anciennes carrières, galeries souterraines et autres cavages abandonnés sont communiqués dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous les moyens appropriés

1° Possibilité de dissolution du gypse antéludien :

- Paris par arrêté interpréfectoral du 25 février 1977 Zone étendue au périmètre défini par l'arrêté actuel

2° Par rapport aux zones de carrières connues :

- en dehors en zone de carrière ⁽¹⁾ possibilité de remblais dus à d'anciennes sablières, glaisières, ou à du nivellement⁽¹⁾

3° Particularités du sous-sol :

	T	Pa	Pr		T	Pa	Pr
ancienne carrière de calcaire grossier souterraine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ancienne carrière de gypse souterraine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne carrière de calcaire grossier à ciel ouvert	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ancienne carrière de gypse à ciel ouvert	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne carrière de craie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ancienne sablière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne glaisière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Autre :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

T : en totalité, Pa : en partie, Pr : à proximité

4° Nature des travaux réalisés pour la stabilité du bâti faisant partie de la propriété :

	Pa		Pa
<input type="checkbox"/> Aucun (ou non communiqués à l'IGC)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Consolidations souterraines en carrière par piliers	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Fondations superficielles armées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Consolidations souterraines par injection	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Fondations profondes prenant appui sur le sol de la Carrière <input type="checkbox"/> à ciel ouvert <input type="checkbox"/> souterraine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Remblaiement de la carrière	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/>

Pa : en partie

(1) Pour ces propriétés, il peut être prescrit des travaux de reconnaissance ou de confortement du sous-sol et/ou de fondations dans le cas d'une demande d'autorisation de bâtir

L'inspection générale des carrières ne donne aucun renseignement par téléphone. Pour toute précision orale, la réception du public est assurée sur rendez-vous au 86 rue Régnault - 75013 PARIS - www.igc.paris.fr

Paris, le : 21/02/2022